

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les conditions générales de location détaillées ci-dessous sont applicables à toute location de matériel proposée par un membre du réseau STE, et sont complétées par les conditions particulières présentées dans le devis ou le contrat de location établi. Ceux-ci doivent être signés et ont valeur de bon de commande.

### Article 1 - RESERVATION DE MATERIEL :

1.1. : Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location détaillées ci-dessous.

1.2. : Toute réservation doit être confirmée de manière écrite (mail, signature du devis ou du contrat de location) au minimum de 72h avant le début de la location.

1.3. : Les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.

1.4. : Les réservations peuvent être accompagnée d'un acompte relevant d'un pourcentage du montant total TTC de la commande. Cet acompte est stipulé dans le devis ou dans le contrat de location.

1.5. : Pour toute annulation de réservation, intervenant moins de 48h avant le début de la location, l'acompte déjà versé reste acquis à titre de dédommagement forfaitaire. Si aucun acompte n'a été versé, un dédommagement forfaitaire de 50% de la somme due TTC pourra être exigé.

1.6. : Le client devra signaler lors de sa réservation si l'utilisation du matériel s'effectue en dehors du territoire Français.

### Article 2 - ENLEVEMENT DU MATERIEL :

2.1. : L'enlèvement du matériel s'effectue après la signature du devis ou du contrat de location. Pour les particuliers, une pièce justificative d'identité et de domicile sera demandée, ainsi que le règlement du total du montant de la location au plus tard lors de l'enlèvement et le versement d'une caution si précisé.

2.2. : Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement ; celui-ci peut être également contrôlé par le client avant chaque location, à sa demande.

2.3. : L'enlèvement s'effectue suivant la date, le lieu et l'horaire convenu à l'avance et accepté par les deux parties. Sans précision sur le lieu, l'enlèvement aura lieu dans les locaux du Réseau STE.

### Article 3 - DUREE DE LOCATION :

3.1. : Le matériel est systématiquement accompagné d'un devis ou d'un contrat de location sur lequel figurent les dates et heures de l'enlèvement et du retour prévu du matériel.

3.2. : La durée de location est exprimée en jour et commence du jour du retrait du matériel au jour du retour physique de ce matériel dans nos locaux, dimanches et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

## **Article 4 - RESTITUTION DU MATERIEL :**

4.1. : La restitution du matériel est à la charge du client et doit s'effectuer, hors accord préalable, dans nos locaux aux dates et heures prévues lors de la réservation.

Toute prolongation de location devra être signalée au moins 24h avant le retour initialement prévu et ne pourra se faire qu'après l'accord du propriétaire. Cette prolongation pourra faire l'objet d'une évolution du contrat et du montant dû.

4.2. : Toute restitution effectuée avant la date prévue sera facturée selon les termes de la commande passée initialement.

4.3. : Le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par le Réseau STE en cas de retard lors de la restitution du matériel.

4.4. : Tout matériel retourné hors conditionnement d'origine, sale, humide ou présentant des traces d'usure anormale fera l'objet d'une facturation et/ou d'un encaissement de la caution.

4.5. : Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif du produit neuf en vigueur, ou, à défaut, du dernier prix de vente constaté.

4.6. : Un délai supplémentaire de 72h est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquants au retour ; passé ce délai, la facture deviendra définitive.

4.7. : Les lampes et ampoules pour l'éclairage restituées " hors service " seront facturées à hauteur de 70% de leur valeur neuve.

4.8. : Aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel à son retour en présence du propriétaire. En cas de conformité totale et d'intégrité du matériel, le propriétaire s'engage à restituer l'intégralité de la caution versée dès les contrôles de bon état de fonctionnement effectués, ou dans un délai de 30 jours si le contrôle dans l'instant n'est pas possible.

## **Article 5 - TARIFS :**

5.1. : Les prix facturés sont ceux détaillés dans le devis ou contrat de location, ou, à défaut, détaillés sur le catalogue en ligne, en date de la remise du matériel. Les prix sont affichés Toutes Taxes Comprises (TTC).

5.2. : Les devis établis sont valables pour une durée de 30 jours à compter de leur date d'édition.

5.3 : Les photos et caractéristiques du catalogue sont non contractuelles.

## **Article 6 - REGLEMENT :**

6.1. : Le règlement doit avoir lieu suivant les conditions détaillées dans le devis ou dans le contrat de location (montant et délai de facturation) et ne peut être réalisé que par virement bancaire ou par espèce et non par chèque, sauf accord préalable du propriétaire.

## **Article 7 - RETARD DE REGLEMENT :**

7.1. : En vertu de la loi N°92-1442 du 31/12/92 il sera appliqué des agios au taux mensuel de 1,5 fois le taux légal pour tout dépassement d'échéances convenues.

## **Article 8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :**

8.1. : Le matériel est la propriété du loueur. A ce titre, il est insaisissable par les tiers, et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

## **ARTICLE 9 - CITATION ET COMMUNICATION :**

9.1. : Réseau STE s'autorise à citer et à exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support de communication, la prestation, la location que Réseau STE a effectuée pour le compte de son client.

9.2. : Réseau STE pourra également prendre et utiliser des visuels de l'événement. Si le client exige la confidentialité la plus totale, il devra en informer Réseau STE par écrit avant la date de l'opération.

## **Article 10 - RESPONSABILITES :**

10.1. : Le locataire, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge jusqu'à sa restitution, y compris lors du transport de celui-ci. Ainsi, le locataire est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le locataire qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

10.2. : Le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs H.F., audio ou vidéo, talkie-walkie, radio, sans recours à quelque titre que ce soit envers le propriétaire. Il devra se préoccuper d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des matériels cités plus haut.

10.3. : Toutes les locations de matériel, et notamment de levage (pieds de levage, palans, antichute, moteurs...), structure (truss, échafaudages...), support et accroche (trépieds, pieds à embase, matériel suspendu ou accroché...), sont sous l'entière responsabilité du locataire qui devra s'assurer du respect des conditions de sécurité (notamment le respect des conditions d'utilisation prescrites par le fabricant et par les règles d'usage, tels que la mise en place d'élingues, goupilles et autres éléments de sécurité) sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.

10.4. : Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification ni réparation du matériel sans accord préalable. Le locataire s'engage à ne donner au Bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs.

10.5. : En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en vigueur, et les frais de remise en état au coût du jour.

10.6. : La responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée suite au non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise utilisation.

10.7. : Le locataire certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le locataire ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du devis, du contrat de location ou des conditions générales de location (CGL).

## **Article 11 - ASSURANCE :**

11.1. : Il est de la responsabilité du locataire d'assurer tous risques le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelles qu'en soient la cause ou la nature. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc. éventuelles sont à charge du locataire.

11.2. : Le locataire est supposé (sans contrôle nécessaire par le propriétaire) qualifié et compétent et ainsi connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

11.3. : Le matériel loué peut faire l'objet en option, d'une assurance bris de machine générant une prime en sus du montant de la location avec une franchise forfaitaire. L'option, si présente, est détaillé lors de l'établissement du devis ou du contrat de location. En aucun cas cette assurance couvre le matériel contre le vol.

11.4. : Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, a raison de tout dommage cause par le matériel ou a raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

11.5. : En cas de sinistre, le locataire doit faire parvenir sous 48h une déclaration circonstanciée, et en cas de vol, l'original de récépissé de déclaration établi par le commissariat de police. Cette déclaration s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception. Le remboursement du matériel à sa valeur neuve de remplacement est exigé en cas de vol.